

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 28 avril 2021

Date de convocation : 22 avril 2021

**Etaient présents** : ROBERT Bruno, GOYON Fabienne, GERBAUD Jean-Claude, PLAIZE Maryline, BERTINEAU Marion BOSSIS Sophie, DURIEUX Bernadette, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis.

**Etaient absents excusés** : PALISSIER Boris pouvoir à ROBERT Bruno, BETARD Philippe

A été élue secrétaire de séance : GOYON Fabienne

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021.
- Marché pour réhabilitation de la salle des fêtes.
- Projet d'acquisition d'une bande de terrain au lieu-dit Les Tonnelles.
- Projet de vente des parcelles ZI 24 et ZI 109 au lieu-dit Les Tonnelles à la CDCHS.
- Projet cuisine salle des fêtes.
- Désignation du correspondant défense.
- Compte-rendu d'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021 à l'unanimité.

<b><u>OBJET : Marché pour réhabilitation de la salle des fêtes.</u></b>
---

Le Maire explique que lors de la réunion de préparation du chantier, il a reçu les devis pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Il informe que les montants sont plus élevés que lors de la signature du protocole d'accord car des travaux supplémentaires sont nécessaires pour garantir le parfait achèvement de l'opération.

Il donne lecture des devis reçus.

N° de lot	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 Menuiseries intérieures	Vivanbois	28 272.50 €	33 927.00 €
LOT 2 Plafonds suspendus	SAS FGV	12 173.33 €	14 608.00 €
LOT 3 Cloisons sèches isolation	SAS GOURAUD	12 885.50 €	15 462.60 €
LOT 4 Électricité	SAS électricité générale JACQUET	23 521.01 €	28 225.21 €
LOT 5 Climatisation	SAS Bonneau	18 313.21 €	21 975.85€
LOT 6 Peinture	SAS Joulin Stéphane	9 721.53 €	11 665.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 887.08 €</b>	<b>125 864.50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'autoriser le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au budget de

l'exercice 2021 de la commune.

**OBJET : Réhabilitation de la salle des fêtes demande de subventions au Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les montants des devis reçus pour la réhabilitation de la salle des fêtes sont nettement supérieurs à ceux retenus lors de la signature du protocole d'accord.

Cette différence est due notamment au fait qu'il faut refaire le système de désenfumage, le raccordement de la climatisation et éventuellement le groupe extérieur et des liaisons frigorifiques, l'électricité du bar et de la cuisine, la peinture du local de stockage et des sanitaires intérieurs.

Il rappelle qu'en plus de ce coût, la commune s'était engagée, afin de débloquent le dossier dans le cadre du protocole d'accord, à prendre 5% des travaux de réhabilitation à sa charge soit 8 699.67 €.

Le Maire explique que ce coût supplémentaire peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide pour la revitalisation des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la revitalisation des communes, pour les travaux de réhabilitation de la salle qui n'avaient pas été prévus lors de la signature du protocole d'accord ainsi que pour le reste à charge de la commune (5% du montant du protocole d'accord soit 8 699.67 €).
- De retenir le plan de financement suivant :
 

○ Dépenses	
Travaux supplémentaires HT :	30 415.48 €
Reste à charge protocole (base TTC mais non récupération de TVA) :	8 699.67 €
	-----
	39 115.15 €
○ Recettes envisagées	
Conseil Départemental (45 % du montant HT) :	17 601.82 €
Commune :	21 513.33 €
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

**OBJET : Projet d'acquisition d'une bande de terrain au lieu-dit Les Tonnelles.**

Le Maire explique que deux projets au lieu-dit les Tonnelles (dans la zone Aux du PLU) ont déjà fait l'objet de demande de certificats d'urbanisme.

Ces derniers ont été refusés faute d'un accès sécurisé sur la route départementale n°430.

Le Maire informe qu'il a rencontré Monsieur THEVE de la Direction des Infrastructures du Département qui propose une solution d'accès à ce terrain.

En effet, au mois de septembre 2021, le Département va refaire la portion de route qui va du rond-point de Saint Martial jusqu'à la bretelle d'accès à l'autoroute.

Monsieur THEVE propose de profiter de cette opportunité pour créer un accès qui facilitera la sortie de parcelle ZI 24 de manière tout à fait sécurisée.

Pour ce faire, la commune doit se porter acquéreur d'une bande de terrain dans la parcelle ZH n°31 appartenant aux consorts PLAIZE.

Le Maire informe qu'il a rencontré messieurs PLAIZE pour leur faire part de ce projet et qu'ils seraient d'accord de céder environ 1 600m<sup>2</sup> de terrain à la commune (bande de 20 mètres de large côté ouest de la parcelle n°ZH 30).

Cette cession a été négociée au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 8 000 € auxquels il faudra rajouter les frais de notaire.

La commune cédera ensuite le terrain au Département afin qu'il puisse réaliser les travaux de voirie.

Lorsque les travaux de voirie seront terminés, la route créée deviendra une voie communale.

Les différentes cessions entre la commune et le Département se feront à l'euro symbolique et par le biais d'acte administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter une partie de la parcelle ZH 31 de Messieurs PLAIZE.
- De fixer le prix de l'achat à 5 € le m<sup>2</sup>
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

**OBJET : Projet de vente des parcelles ZI 24 et ZI 109 au lieu-dit Les Tonnelles à la CDCHS.**

Le Maire explique qu'il a reçu une demande pour l'achat des terrains cadastrés ZI 24 (12 470m<sup>2</sup>) et ZI 109 (1 000 m<sup>2</sup>) au lieu-dit les Tonnelles dans la zone Aux du PLU.

Le Maire précise que ces terrains ne sont pas actuellement desservis par les réseaux.

Ces terrains serviraient pour la construction d'un bowling, bar ambiance, salle de jeux pour les enfants.

Le Maire explique que les acquisitions de terrains dans les zones industrielles et commerciales se font par le biais de la communauté de communes de Haute-Saintonge (CDCHS).

Le Maire informe que la loi Barnier impose une distance de protection de 100 m par rapport à l'autoroute et que dans ce périmètre, aucune construction ne peut être érigée.

Il propose les prix de vente suivant :

**Partie constructible** de la parcelle ZI 24 classée en zone Aux du PLU (d'une superficie totale de 12 470 m<sup>2</sup>) au prix de 4.30 € le m<sup>2</sup>.

**Partie non constructible** de la parcelle ZI 24 (d'une superficie totale de 12 470 m<sup>2</sup>) au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

Parcelle ZI 109 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> classée en zone A du PLU au prix de 1 € du m<sup>2</sup> soit 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à la CDCHS la **partie constructible** de la parcelle ZI 24 classée en zone Aux du PLU (d'une superficie totale de 12 470 m<sup>2</sup>) au prix de 4.30 € le m<sup>2</sup>.
- Décide de vendre à la CDCHS la **partie non constructible** de la parcelle ZI 24 classée en zone Aux du PLU (d'une superficie totale de 12 470 m<sup>2</sup>) au prix de 1 € le m<sup>2</sup>.
- Décide de vendre à la CDCHS la parcelle ZI 109 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> classée en zone A du PLU au prix de 1 € du m<sup>2</sup> soit 1 000 €.
- Décide que le prix de revente par la CDCHS se fera à l'identique.
- Autorise le Maire à entamer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette opération.

**OBJET : Projet cuisine salle des fêtes**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes le Maire propose de rénover la cuisine et de déléguer ce projet d'étude à Fabienne GOYON 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

**OBJET : Désignation du correspondant défense**

Le Maire explique qu'il convient de désigner un élu correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur Christophe GRIFFON correspondant défense de la commune.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prise depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2021 portant sur les frais de réception et vin d'honneur pour l'année 2021, il a donné son accord pour la prise en charge des frais d'apéritif pour la marche organisée par les associations communales qui se déroulera le 26 juin 2021.

**Questions diverses**

=>Modification du bureau de vote sur la commune de Saint Martial de Mirambeau

Pour satisfaire à l'organisation du double scrutin qui aura lieu les 20 et 27 juin et dans le cadre du respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire a demandé que le bureau de vote s'organise à la salle de l'écomusée Jacques FUMÉ sise 14 rue du Bourg.

Un arrêté préfectoral en date du 23 avril 2021 a autorisé ce changement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.